

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mardi 15 Décembre 2009
A 11 h 00- à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 15 décembre 2009 à 11 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan

ABSENTS EXCUSES :

- *Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique*
- *Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique*
- *Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine*
- *Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan*
- *Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan*

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mardi 15 Décembre 2009**

II – QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

3. – Temps de travail et rémunération des pontiers et barragistes

Les deux pontiers du Pont de Cran et les trois agents barragistes du barrage d'Arzal sont appelés à travailler en horaire décalé avant 7 h ou après 18 h ou les samedis, dimanches, jours fériés, ainsi que la nuit.

En conséquence, ces agents peuvent prétendre soit à une diminution de leur volume de travail annuel (actuellement 1 607 h), soit à percevoir des indemnités pour travail réalisé en horaires décalés.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration, à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

Une réduction du temps de travail de 110 h des deux pontiers du Pont de Cran, soit 1497 h de travail effectif par an au lieu de 1 607 h (base 35 h) et calculé sur la base de 100 % du temps de présence.

En cas de diminution du temps de présence pour des raisons d'arrêt de maladie ou de congé sans solde de l'année N, l'ajustement du temps de travail sera effectué proportionnellement sur l'année N +1.

En conséquence, il est nécessaire de ramener de 0.5 % à 0.3 % le coefficient de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP) pour les deux agents affectés au Pont de Cran, afin de les aligner sur le coefficient fixé pour les agents de rivière.

Par ailleurs, et afin d'avoir une équivalence d'indemnité entre les deux barragistes de l'ETAT et les trois barragistes de l'I.A.V., il faut porter le coefficient de l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture de 1% à 1.7 % d'avril à septembre et de 2.4 % d'octobre à mars, et calculé sur la base de 100% du temps de présence.

En cas de diminution du temps de présence pour des raisons d'arrêt de maladie ou de congé sans solde au mois M, l'ajustement de cette prime sera effectué proportionnellement sur le mois M+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **approuve l'ensemble de ces propositions,**
- **charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT

Yvon MAHE